

**Direction Départementale des Territoires et de la mer**  
89 Avenue des Cordeliers  
17000 La Rochelle

La Tremblade, le 06 août 2024

**Objet** : Déplacement du point de suivi REPHYTOX – Est du Pertuis d'Antioche

**Référence** : N/ref. ODE/LITTORAL/LER/PC-24.02  
Avis Ifremer N° 24-045

**Dossier suivi par** : I. Le Fur, A. Piraud, S. Guesdon, A. Gueux, A. Bruneau

**Institut français de recherche  
pour l'exploitation de la mer**  
Établissement public à caractère  
industriel et commercial.

**Station de La Tremblade**  
Ronce Les Bains  
17390 La Tremblade – France  
+33 (0)5 46 76 26 10

**Siège social**  
ZI de la Pointe du Diable CS 10070  
29280 Plouzané, France  
+33 (0)2 98 22 40 40

RCS Brest B 330 715 368  
APE 7219 Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368

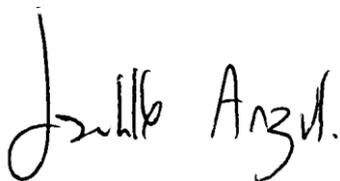
[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

Madame, Monsieur,

Suite à votre saisine du 17 juin 2024 adressée à l'Ifremer, veuillez trouver dans cet avis les éléments concernant le déplacement du point de suivi REPHYTOX « Mérignac » au sein du secteur est du Pertuis d'Antioche.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Responsable station Ifremer La Tremblade par interim

## Contexte de la demande

Le service des activités maritimes de la DDTM17 a saisi le laboratoire Environnement Ressources des Pertuis Charentais (LER-PC) le 02 août 2019 et le 7 avril 2023 au sujet de l'intégration, dans le réseau de surveillance REPHYTOX du point de suivi « **080-P-028 Mérignac** » pour l'huître creuse.

Deux avis rendus le 3 juillet 2020<sup>1</sup> et le 31 juillet 2023<sup>2</sup> validaient la proposition de la DDTM17 d'ajouter un point de suivi REPHYTOX « **Mérignac** » situé au sud de la zone marine 080 afin de compléter le suivi des coquillages dans cette zone ayant une activité ostréicole importante (notamment dans sa partie sud) et d'acquiescer davantage d'information sur les niveaux de contamination des coquillages.

Le point de suivi « **080-P-028 Mérignac** » a donc été rattaché aux logigrammes de la stratégie nationale REPHYTOX en 2024.

Les premiers prélèvements REPHYTOX au point « **Mérignac** » ont été réalisés fin avril 2024 par le référent sanitaire du Comité Régional de la Conchyliculture de Charente maritime (CRC17). Cependant, le CRC17 a rencontré des difficultés pour réaliser les prélèvements d'huîtres au niveau de ce point et les a portées à la connaissance de la DDTM 17.

En effet, les périodes printanières et estivales sont souvent des périodes d'alertes liées à la présence de phycotoxines et de phytoplanctons toxiques dans les zones de production de coquillages. Par conséquent, ces périodes concentrent généralement la majorité des prélèvements de recherche de biotoxines marines. Or, il a été constaté par le CRC17 que les stocks dédiés à la surveillance au point « **Mérignac** » ne peuvent suffire aux deux réseaux, REMI et REPHYTOX, car ils subissent de fortes mortalités. D'autre part, le stock sauvage qui pourrait être utilisé en complément est composé d'huîtres dont la taille n'est pas compatible avec les quantités de chair de coquillages demandées pour les analyses. La DDTM 17, par sa saisine du 17 juin 2024, a donc sollicité l'Ifremer pour étudier la possibilité de remplacer le point de suivi REPHYTOX « **080-P-028 Mérignac** » par le point de suivi « **080-P-088 Chenal du Château** » ou par le point de suivi « **080-P-031 Daire** » afin de pallier à ces difficultés.

Veuillez trouver ci-dessous des éléments de réponse concernant votre demande d'avis :

## 1. Surveillance sanitaire REPHYTOX en lien avec le point Mérignac 080-P-028 (huîtres) en 2024

Pour rappel, le dosage des trois familles de phycotoxines réglementées (lipophiles-diarrhéiques (DSP), amnésiantes (ASP) et paralysantes (PSP)), nécessite une quantité suffisante de coquillage. De plus, pour un même échantillonnage, plusieurs

---

<sup>1</sup> Piraud Aude, Guesdon Stephane, Gervais Hugo, Lemoine Maud, Neaud-Masson Nadine, Bruneau Audrey (2020). **Demande de compléments d'information et d'expertise concernant les réseaux de surveillance REPHY et REPHYTOX en Charente-Maritime**. DDTM 17 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, Service des activités maritimes, Unité cultures marines et pêche, La Rochelle, Ref. ODE/UL/LER/PC-20.004, Expertise Ifremer N° 19-115 - n° 95 CM, 7p., 21p., 2p.

<sup>2</sup> Le Fur Ines, Piraud Aude, Guesdon Stephane (2023). **Avis concernant la proposition d'activer le point de suivi des coquillages (huîtres) « Mérignac » et de l'intégrer dans la stratégie du réseau de surveillance REPHYTOX**. DDTM17 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, La Rochelle. Ref. ODE/LITTORAL/LERPC 23.04, avis ifremer n° 23-036. 11p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00848/96018/>

familles de toxines peuvent être analysées selon les circonstances phytoplanctoniques.

Selon les prescriptions Ifremer en vigueur pour les prélèvements de coquillages dans le cadre de la surveillance des zones de production REMI et REPHYTOX<sup>3</sup>, il est indiqué, en chapitre 5, les quantités nécessaires à la réalisation des analyses de phycotoxines. A savoir, pour la matrice « huîtres » au minimum 2 kg (20 à 30 individus) permettent d'obtenir 100 à 150 g de chair égouttée. Pour l'analyse des toxines ASP ou des toxines lipophiles, la quantité préconisée est d'au moins 100 g et pour celle des toxines PSP elle est d'environ 100 à 150 g.

Dans le cadre du REMI, les huîtres au point « **Mérignac** » sont prélevées à fréquence bimestrielle et la quantité estimée d'huîtres nécessaires (12-15 individus) pour l'analyse des concentrations en *Escherichia coli* est environ deux fois moins importante que pour le REPHYTOX.

Suite au rattachement du point « **Mérignac** » (huîtres) aux logigrammes des points eau « **080-P-008 Boyard** » et « **082-P-001 Auger** » de la stratégie du REPHY et REPHYTOX 2024 (Charente-Maritime et Sud Vendée), les premiers prélèvements d'huîtres à « **Mérignac** » ont eu lieu au printemps, au mois d'avril.

En mai, semaine 22, une analyse de toxines lipophiles n'a pas pu être réalisée en raison d'une quantité insuffisante de coquillages fournis par le CRC17 au laboratoire départemental d'analyse de La Rochelle (QUALYSE). Cette demande d'analyse de toxines lipophiles a fait suite à une alerte *Dinophysis* sur le point eau « **Auger** » en semaine 21. De façon concomitante, il y a eu aussi une alerte *Pseudo-nitzschia* (groupes des larges + effilées). Compte tenu des concentrations cellulaires de ces deux taxons, tous les deux en situation d'alerte au point « **Auger** » en semaines 20 et 21, et du fait que la matrice soit des huîtres, la DDTM 17 a décidé de prioriser le dosage des toxines amnésiantes, le risque ASP de contamination lui étant apparu plus important sur les huîtres que celui représenté par les toxines lipophiles.

Dès la semaine 20, les difficultés de collecte des échantillons sur le point « **Mérignac** » furent transmises à la DDTM 17 par le CRC17 afin d'étudier un possible remplacement du point de suivi REPHYTOX « **Mérignac** ». En semaine 20, le point eau « **Boyard** » était également en alerte *Dinophysis*. La multiplicité des besoins en échantillons de cette semaine, un échantillon destiné à l'analyse ASP (alerte *Pseudo-nitzschia* au point eau « **Auger** ») et deux destinés aux analyses de toxines lipophiles (alerte *Dinophysis* aux points eau « **Auger** » et « **Boyard** ») a permis au CRC17 d'identifier les limites des stocks, celui dédié à la surveillance (fortes mortalités) et celui composé d'huîtres sauvages (taille insatisfaisante au regard des quantités de chair de coquillages demandées pour les analyses REPHYTOX).

## 2. Avis de l'Ifremer

La zone marine 080 est soumise à une activité ostréicole très concentrée, notamment dans sa partie sud. Actuellement, les points de suivi sont principalement situés dans la partie nord de la zone.

<sup>3</sup> Neaud-Masson Nadine, Piquet Jean-Come, Maud (2020). **Procédure de prélèvement pour la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages. Prescriptions des réseaux de surveillance microbiologique (REMI) et phycotoxinique (REPHYTOX)**. Ref. ODE/VIGIES/20-08 - RBE/SGMM/LSEM/20-04. Ifremer. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00640/75229/>

Tout comme le point « **Mérignac** », le point « **Chenal du Château** » permettra d'être une sentinelle pour les masses d'eau arrivant du sud du secteur, potentiellement vectrices d'espèces de phytoplancton toxique ainsi que d'évènements toxiques issus d'efflorescences phytoplanctoniques plus rares venues du nord.

Nous suggérons donc l'activation et le rattachement du point REPHYTOX « **Chenal du Château** » aux points REPHY « **Auger** » et « **Boyard** » (Tableau 1). Le suivi du phytoplancton dans l'eau au point « **Auger** » est réalisé toute l'année à fréquence bimensuelle et au point eau « **Boyard** » saisonnièrement de mars à octobre et à fréquence bimensuelle.

En termes de gestion, les zones de production conchylicoles potentiellement impactées par une fermeture de zone liée à la présence de toxines dans les coquillages dépassant les seuils réglementaires au point REPHYTOX « **Chenal du Château** » seraient les zones de production : 17.10.02 « **Estrée** », 17.10.03 « **Mérignac-Lamouroux** », 17.10.04 « **Daire** » et 17.11.02 « **Ors-La casse** » (Tableau 1).

Le point « **080-P-088 Chenal du Château** » est actuellement suivi mensuellement dans le cadre de la stratégie de surveillance du REMI. Le point est accessible via un moyen nautique et les prélèvements sont actuellement assurés par le Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime dans le cadre du REMI.



Figure 1. Carte des lieux REPHYTOX de la zone marine 080 et des lieux REPHY des zones marines 080, 081 et 082. Le nouveau lieu REPHYTOX « Chenal du Château » (matrice huîtres) est identifié en rose et remplacerait le lieu REPHYTOX « Mérignac » (matrice huîtres).

Tableau 1. Tableau de gestion des alertes phycotoxiques des zones marines 080 et 082, Charente-Maritime

ZONE(S) MARINE(S)	Zone(s) de production incluse(s) dans la zone marine et espèce(s) exploitée(s)	Point REPHY	Point REPHYTOX et taxon associé	zone(s) de production professionnelle(s) impactée(s) par une fermeture
080	17.09.04 - huître creuse 17.10.01 - moule/huître creuse 17.10.02 - moule/huître creuse 17.10.03 - huître creuse 17.10.04 - huître creuse 17.11.01 - moule/huître creuse 17.11.02 - huître creuse 17.43 - palourde	080-P-008 Boyard	080-P-032 (Petite Chette) / moule	17.11.01 Côte nord est Oléron
			079-S-091 (Saumonards Filières Pertuis d'Antioche/Saumonards) / moule	17.08 Ouest du Pertuis d'Antioche (zone marine 079)
			080-P-002 (Fouras sud) / huître creuse	17.09.04 Fouras 17.10.01 Les Palles 17.09.05 Ile d'Aix
			080-P-011 (Vieille Goule) / huître creuse	17.11.01 Côte nord est Oléron 17.11.02 Ors-La casse
			080-P-021 (Agoût) / palourde	17.43 Baie de Bellevue
			080-P-088 (Chenal du Château) / Huître creuse	17.10.02 Estrée 17.10.03 Mérignac-Lamouroux 17.10.04 Daire 17.11.02 Ors-La casse
			082	17.10.05 - huître creuse 17.11.03 - huître creuse 7.13 - huître creuse 17.50 - palourde 17.51 - palourde 17.55 - palourde
082-P-029 (Manson) / palourde	17.50 Ade-Menson 17.55 Ors-Padane			
082-P-009 (Ronce) / huître creuse	17.10.05 Bourgeois 17.11.03 Saint Trojan 17.13 Ronce les Bains 17.51 Bourgeois-Barat			

Pour compléter cet avis, l'Ifremer souhaite attirer l'attention des services de l'État sur le contenu de cette nouvelle modification de la stratégie de surveillance du REPHYTOX. Comme exposé dans cet avis et selon l'historique des saisines, en 2023, la création du point de surveillance « **Mérignac** » pour le REPHYTOX avait été suggérée dans votre demande ; ce point étant déjà suivi dans le cadre du réseau REMI.

Il convient également de souligner que « **Mérignac** » dispose d'atouts indéniables comme sentinelle de surveillance pour les phycotoxines, notamment pour l'est de la zone marine 080. En effet, comme nous l'avons précisé dans notre avis n° 23-036 du 31/07/2023, ce point présente l'intérêt de pouvoir identifier/suivre la présence de toxines dans les zones de production conchylicoles 17.10.02 « **Estrée** » et 17.10.03 « **Mérignac-Lamouroux** », particulièrement lorsque les efflorescences phytoplanctoniques (plus rares) sont issues du nord. Nous estimons, cependant que ce risque d'efflorescences phytoplanctoniques issues du nord est beaucoup plus faible que celui d'efflorescences venues du sud (notamment vis-à-vis de *Dinophysis*). Cette migration vers un secteur plus adapté à la collecte d'échantillons plus au sud (et propice au suivi d'efflorescences issues du sud) doit cependant s'accompagner d'une vigilance aux sources éventuelles de contaminations venues du nord. Nous privilégions donc la station « **Chenal du Château** » à celle de « **Daire** » au regard de sa situation : en effet, sa proximité avec le chenal principal situé au nord du banc d'Agnas lui assure une alimentation privilégiée en eau venue de nord lors du flot (dès BM+2).

#### Conclusion :

L'Ifremer émet un avis favorable au rattachement du point situé au sud de la zone marine 080 « **080-P-088 Chenal du Château** » (Figure 1), à la stratégie REPHYTOX afin de compléter le suivi des coquillages et avoir davantage d'informations quant aux niveaux de contamination des coquillages dans cette zone.

Toutefois, nous tenons à rappeler qu'il est important de vérifier la faisabilité technique des prélèvements en amont d'une demande de révision de stratégie à

Ifremer (disposition de poches, disponibilité quantitative des coquillages), particulièrement sur des points de surveillance multi-programmes (REMI, REPHYTOX) susceptibles d'être très prélevés en cas d'alertes. Ces vérifications majeures sont à effectuer afin d'éviter des changements de stratégie dans un intervalle de temps court (par exemple la création du lieu Mérignac il y a moins d'un an). Cette faisabilité technique pourrait probablement être réalisée par les professionnels.

L'Ifremer préconise la mise en place des changements de stratégie et des prélèvements REPHYTOX au point « **Chenal du Château** » à partir de l'automne 2024 (en novembre).